

**OISEAUX DE PASSAGE**

<b>ESPÈCE</b>	<b>OUVERTURE</b>	<b>CLÔTURE</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</b>
Caille des blés	28 août 2021	20 février 2022	
Tourterelle des bois <sup>(4)</sup>	28 août 2021	18 septembre 2021	La chasse ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 m de tout bâtiment. Prélèvement à enregistrer sur Chassadapt avant tout transport.
	19 septembre 2021	20 février 2022	
Tourterelle Turque	19 septembre 2021	20 février 2022	
Alouette des champs	19 septembre 2021	31 janvier 2022	L'emploi du miroir à alouette dépourvu de facettes réfléchissantes est autorisé.
Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et merle noir	19 septembre 2021	10 février 2022	
Pigeon ramier	19 septembre 2021	10 février 2022	Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
	11 février 2022	20 février 2022	Chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
Pigeon biset, pigeon colombin	19 septembre 2021	10 février 2022	
Bécasse des bois	19 septembre 2021	20 février 2022	Prélèvement maximum journalier : 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 6 oiseaux par semaine calendaire (maxi 30 oiseaux par saison). Prélèvement à enregistrer sur Chassadapt ou sur le carnet « bécasse » avant tout transport. Chasse à la passée et à la croûle interdite.

<sup>(4)</sup> Sous réserve de la reconduction de quotas attribués dans le cadre de la gestion adaptative. Consultez notre site [www.chasse44.fr](http://www.chasse44.fr) pour tout complément d'information.